

Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim –Al Maayssra  
**MISSION LAÏQUE FRANÇAISE**

RÈGLEMENT FINANCIER

**Sommaire p1**

**Présentation de la Mission Laïque Française p 2**

**Règlement financier – Préambule p 3**

**1. Inscription – réinscription p 4**

- 1.1. Inscription p 4
- 1.2. Réinscription p 4

**2. Modalité de paiement des frais scolaires p 4 -5**

- 2.1. Description des frais facturés p 4 -5
- 2.2. Description des périodes facturées p 4 -5

**3. Paiement p 5 -6**

- 3.1. Moyens de paiement proposés par le lycée p 5
- 3.2. Les échéances de paiement p 6
- 3.3. Les impayés p 6

**4. Remises et réductions p 6 - 7**

- 4.1. Arrivée ou départ en cours de trimestre p 7
- 4.2. Abattement pour famille nombreuse p 7

**5. Information concernant les Bourses p 7 - 8**

- 5.1. Les bourses scolaires p 7
- 5.2. Application des bourses par le Lycée P 8

**6. Information concernant la caisse de solidarité du lycée p 8**

**7. Engagement p 9**

## PRESENTATION DE LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE

La Mission Laïque Française est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle à la terminale aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.

Le Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'Etat français ni d'aucun autre organisme sauf pour des projets spécifiques. C'est un établissement conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Ses seules ressources proviennent des droits d'écolage et ils doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement, conformément à la loi libanaise applicable.

Le budget du lycée Nahr Ibrahim est soumis aux représentants des parents d'élèves au Comité Financier, puis transmis au ministère libanais de l'Education Nationale, conformément à la loi 515-96 qui définit les modalités d'élaboration, d'arbitrage et de soumission du budget.

Le conseil d'établissement du Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim, qui réunit les représentants élus des parents, des enseignants et des élèves, est une instance consultative où les représentants expriment leurs remarques, suggestions et propositions. **Il n'intervient pas dans le domaine financier.**

L'inscription d'un élève au Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim implique la pleine adhésion aux valeurs de la Mission Laïque Française et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

## REGLEMENT FINANCIER - PRÉAMBULE

### FRAIS DE SCOLARITE

L'inscription ou la réinscription d'un élève au lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim à Al Maayssra suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

- Le Lycée dispose d'un site internet où figurent les tarifs de l'année scolaire en cours. De plus, un affichage papier est consultable sur les panneaux d'affichage administratif placés à l'entrée de l'administration.
- Les tarifs de l'année scolaire sont arrêtés conformément à la loi libanaise 515-1996 le 31 janvier de l'année en cours.
- La facture originale est envoyée **uniquement par courriel** au parent responsable. Cette facture est adressée au moins 2 semaines avant l'échéance de chaque période.
- Le Lycée utilise les adresses électroniques communiquées aux secrétariats en début d'année scolaire. Les familles veilleront à ce qu'elles soient opérationnelles.
- Le destinataire des factures veillera à ce que les mails envoyés par le service intendance du lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim contenant de l'information financière ou les factures soient reconnus et acceptés par leur courrier électronique pour éviter notamment leur envoi en spam ou leur destruction automatique. L'adresse utilisée est : [mirna.Chihane@lflni.edu.lb](mailto:mirna.Chihane@lflni.edu.lb)
- Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas dûment notifié au lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim par écrit.

## 1. Inscription – réinscription

### 1.1. Inscription

- Des droits d'entrée dans le réseau Mlfmonde sont exigibles lors de la procédure d'inscription de l'élève dans l'établissement.
- **Ces droits sont uniques et non déductibles de la facturation.** Ils sont acquis à l'établissement et **ne sont en aucun cas remboursables**
- Ces droits sont fixes quel que soit le niveau d'entrée au sein de l'établissement et cela pour chaque élève.
- Aucun élève ne sera inscrit si ces droits n'ont pas été réglés dans leur intégralité avant la date définie lors de la campagne d'inscription.
- Leur paiement vaut acceptation du présent règlement financier.
- Les élèves en provenance d'établissements en pleine responsabilité de la Mission Laïque Française ou de l'établissement de Djeddah sont exonérés de droits d'inscription.

### 1.2. Réinscription

- Pour confirmer la réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser, à titre **d'acompte** sur les droits du 1er trimestre de l'année suivante, la somme de 200 000 LL (**deux cent mille livres libanaises**), par élève, au cours du trimestre avril-juin de l'année en cours.
- Le montant de cette avance sera ensuite déduit de la facture du trimestre septembre-décembre de l'année scolaire suivante.
- En cas de départ notifié par écrit avant le **30 juin de l'année en cours** l'avance sera restituée. Après cette date, l'avance restera acquise à l'établissement.

- **ATTENTION :** La réinscription de chaque élève n'est cependant validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Le versement des 200 000 LL est donc nécessaire mais non suffisant.

## 2. Modalité de paiement des frais scolaires

### 2.1. Description des frais facturés

Selon les niveaux de scolarité, il peut être demandé aux familles une participation annuelle **obligatoire** destinée à couvrir :

- Les fournitures scolaires
- L'assurance responsabilité civile et contrôles médicaux
- Les frais d'examen (classes de 3<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale)

- Une contribution forfaitaire à la reprographie.
- Les fournitures en arts plastiques
- Les collations des classes de maternelle

Des frais annexes peuvent intervenir. Ils sont alors ajoutés à la période correspondante à la prestation de service qui les occasionne. Ils sont **facultatifs**.

Ils peuvent concerner :

- Des sorties scolaires ou des activités pédagogiques (*facultatif - facturé sur coupon réponse du responsable légal*)
- Des certifications en langues ou leur préparation (Cambridge 1<sup>ère</sup> et Tle, USJ, SAT - *facultatif facturé sur coupon réponse du responsable légal*)
- Les photos d'identité et la photo de classe (*facultatif sauf pour les classes à examen : 3<sup>ème</sup> – 1<sup>ère</sup> et Tle – facturé sur coupon réponse du responsable légal*)
- La cotisation pour le Comité des parents d'élèves dont le montant annuel de 6 000 LL est payable au premier trimestre. Sauf courrier écrit des parents avant le 15/09 de l'année en cours, la cotisation est automatiquement facturée. (*écrit par mail adressé à [mirna.Chihane@lflni.edu.lb](mailto:mirna.Chihane@lflni.edu.lb) ou par courrier à Madame la directrice administrative et financière.*)
- La caisse de solidarité dont le montant est de **25 000 LL / par enfant / par trimestre**. Sauf courrier écrit des parents avant le **15/09 de l'année en cours**, la cotisation est automatiquement facturée. (*écrit adressé par mail à [mirna.Chihane@lflni.edu.lb](mailto:mirna.Chihane@lflni.edu.lb) ou par courrier à Madame la directrice administrative et financière.*)

D'autres frais facultatifs font l'objet de factures complémentaires :

- Les voyages scolaires (*avec échéancier*)
- Les classes découvertes
- Les activités périscolaires
- L'association sportive
- La garderie ou les études surveillées

Autres frais éventuels : frais de traduction et/ou de certification, pénalités, dégradations, remplacement du carnet de correspondance ...etc)

## **2.2. Description des périodes facturées**

- Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements, sur facturation, à partir du 30 septembre, du 1<sup>er</sup> février et du 01 avril, payables sous 15 jours.

### 3. Paiement

#### 3.1. Moyens de paiement proposés par le lycée

Les règlements se font :

- A la caisse du Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim pour :
  - les paiements en espèces inférieurs à 500 USD
  - par chèque bancaire libellés à l'ordre du « **Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim** »
  - par carte bancaire. Des frais de 1.35% sont automatiquement appliqués sur chaque opération au titulaire de la carte.
- Après de toutes agences de la Banque SGBL, sauf si une mention sur la facture impose : « paiement à la caisse du lycée uniquement. »
- Par virement bancaire :
  - A la Banque SGBL –IBAN : LB52 0019 0001 0001 3600 15088030 ou
  - Au crédit industriel et commercial Banque Transatlantique  
IBAN : FR76 3056 8199 0400 0127 5061 036

Les virements devront impérativement reprendre comme référence le numéro de facture indiqué ; tout virement sur le compte de la Transatlantique doit être obligatoirement signalé au service des frais de scolarité par téléphone ou courriel.

#### 3.2. Les échéances de paiement

Exceptionnellement, sur demande expresse formulée en début d'année scolaire et après accord de l'Agent comptable, les frais de l'année pourront faire l'objet d'une mensualisation avec un maximum de 10 mois dont la dernière échéance devra intervenir avant le 15 juin de l'année en cours (le 30 mai pour les élèves de Terminale).

Cette mensualisation fera l'objet d'un **échancier écrit dûment signé** par la famille et valant engagement de payer.

Pour être acceptée, cette mensualisation nécessitera un ordre permanent de **virement au bénéfice du lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim**. A défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, les frais scolaires seront exigibles de plein droit. Les montants payés viendront en déduction des sommes restant dues. En cas de non-respect de l'échancier, les règles générales reprennent leur cours.

Il ne pourra, en aucune manière, être tiré argument de l'existence d'un échancier pour tenter de prolonger ledit échancier en cas de non-respect.

Le **lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim** se réserve le droit de transmettre le dossier à l'avocat et d'entamer une procédure en recouvrement.

Il est à noter que la société VIT pour la gestion des transports du lycée franco-libanais Nahr Ibrahim et la société Gala pour la restauration du CP à la terminale sont des sociétés privées de droit libanais proposant des services qui font l'objet d'une facturation qui leur est propre et dans laquelle le Lycée franco-libanais Nahr Ibrahim n'est pas impliqué.

### 3.3. Les impayés

Après 2 rappels par courrier ordinaire restées sans effet, une mise en demeure est notifiée par l'avocat par voie notariée et les frais de cette procédure devront être supportés par la famille en défaut.

En outre, à défaut d'un échelonnement des paiements pour le trimestre considéré, accepté par l'agent comptable, une **pénalité de 5% de majoration** sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la limite de paiement de la deuxième lettre de rappel.

En cas de procédure de recouvrement judiciaire, l'intégralité des frais judiciaires seront à la seule charge du débiteur (frais de citation, indemnité de procédure...).

**N.B La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année est acquittée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.**

## 4. Remises et réductions

### 4.1. Abattement pour famille nombreuse

Réduction pour fratries :

Pour les élèves scolarisés avant septembre 2015 :

Une réduction **sur les seuls droits de scolarité** est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3<sup>ème</sup> enfant
- 20 % sur le 4<sup>ème</sup> enfant et pour les suivants scolarisés simultanément dans l'établissement

Pour les élèves scolarisés à partir de septembre 2015

Une réduction **sur les seuls droits de scolarité** est accordée aux familles nombreuses :

- 5 % sur le 3<sup>ème</sup> enfant
- 15 % sur le 4<sup>ème</sup> enfant et pour les suivants scolarisés simultanément dans l'établissement

#### **4.2. Remise pour absence prolongée**

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 40 jours consécutifs (période de vacances exclue).

**Tout trimestre commencé est dû.  
Les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction.**

### **5. Information concernant les Bourses**

#### **5.1. Les bourses scolaires**

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française immatriculés au consulat général de France à Beyrouth. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le lycée au titre de la scolarité, des droits de première inscription, des droits d'inscription aux examens et des dépenses pédagogiques.

La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour les frais de transport.

Ces bourses sont directement versées au lycée Nahr Ibrahim pour les élèves empruntant le ramassage organisé par la société VIT.

#### **5.2. Application des bourses par le Lycée**

Le lycée Franco-libanais Nahr Ibrahim ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an :

- l'été, pour les demandes de bourses présentées en début d'année civile et traitées lors de la 1<sup>ère</sup> Commission consulaire,

- en décembre, pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes des nouveaux élèves.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2<sup>ème</sup> Commission consulaire (décembre), le lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité. Il procèdera à la régularisation des

factures émises, avec effet rétroactif, après réception de la notification officielle de l'attribution ou de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

## **6. Information concernant la caisse de solidarité du lycée**

La caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide **punctuellement**, dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles dans le besoin, afin de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement. S'agissant de ressortissants de nationalité française, toute demande à la caisse de solidarité doit obligatoirement être précédée d'une demande de bourses auprès du consulat (voir rubrique 5-1 bourses)

Pour obtenir une aide au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent déposer une demande écrite à l'attention du chef d'établissement avec communication d'un dossier de demande d'aide sociale disponible auprès du service d'intendance ou sur le site web de l'établissement.

Cette demande correspond au trimestre en cours. La famille qui souhaite solliciter de nouveau l'aide de la caisse de solidarité au trimestre suivant devra refaire un dossier.

Chaque demande, accompagnée des justificatifs, sera présentée aux membres de la commission de solidarité de l'Etablissement qui se réunit trois fois par an.

## ENGAGEMENT

L'inscription d'un élève au Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim, établissement de la Mission Laïque Française suppose l'acceptation du présent règlement, seul document qui fait foi dans les actes administratifs.

L'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en classe supérieure les élèves dont les droits de scolarité n'auraient pas été acquittés dans les délais requis.

De la même façon, aucune réinscription ne sera admise pour les familles n'ayant pas régularisé les frais de scolarité de l'année antérieure.

X .....  
Partie à retourner à l'établissement après signature

Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim

## REGLEMENT FINANCIER

Je, soussigné (e), M. Mme (1) .....

Père, Mère, Tuteur légal (1) de l'élève/ des élèves :

Nom : .....Prénom : .....Classe Rentrée 2018

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier du Lycée Franco-Libanais Nahr Ibrahim, établissement de la Mission Laïque Française et m'engage à le respecter.

Fait à .....le .....

Signature :